

PROCES-VERBAL

Séance du 27 mai 2024

L'an 2024 et le 27 mai 2024 à 18h30 heures, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, MMES : CHEDRI Timmy, MM. : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, MOAL Eric, VIEIRA José.

Excusée ayant donné procuration : Mme MARSAN Dominique à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas.

Absent(s) : MMES TRÉBER Sandra et RIEL Aurélie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 21/05/2024

A été nommée secrétaire : M. DUFLOT Pascal.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2024,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Mise en vente de la parcelle F 274,
- ✓ Subvention exceptionnelle association « En chemin avec Saint-Nicolas »,
- ✓ Subvention exceptionnelle association « Kintésens »,
- ✓ Remplacement membre du conseil aux différentes commissions municipales,
- ✓ Remplacement membre commission CCBRC,
- ✓ Remplacement membre S.I.R.P
- ✓ Remplacement membre S.M.4.V
- ✓ Remplacement membre du conseil commissions municipales,
- ✓ Amende de police bandes rugueuses,
- ✓ Amende de police barrières,
- ✓ Approbation de la modification Article 3 statut du S.I.R.P,
- ✓ Attribution de compensation CCBRC,

- ✓ Modification périmètre SDESM,
- ✓ ID77,
- ✓ Fond d'Équipement Rural (Projet voirie),
- ✓ Subvention Aire de Jeu Inclusive Région,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il retire de l'ordre du jour le vote de la délibération « ID77 » car cette délibération existe déjà.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le vote des délibérations suivantes, « Demande de subvention pour le traitement des archives de la commune » et « Remboursement d'une facture (dépense exceptionnelle) ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024.

DELIB2024_24 : Vente de la parcelle cadastrée section F 274.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Considérant l'évaluation du Service des Missions Domaniales – Evaluations de la DDFP de Seine-et-Marne qui a indiqué une valeur de 54.9451 € par m² pour la parcelle F 274.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DÉCIDE la mise en vente de la parcelle de 455 m² cadastrée F 274.

-FIXE le prix à hauteur de 54.9451 € du m² soit un montant de 25 000 €

-AUTORISE la vente de la parcelle F 274.

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle dans les conditions prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et

dont l'acte sera dressé par un notaire, Maître Nathalie ARTIS – RABEREAU situé à Montereau-Fault-Yonne, dans les conditions de droit commun.

-DÉCIDE que les frais notaires seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 8, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_25 : Subvention exceptionnelle à l'association « En chemin avec Saint-Nicolas ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « En chemin avec Saint-Nicolas » a adressé une demande de subvention à la mairie.

Monsieur CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, Président de l'association, quitte la séance.

L'association « En chemin avec Saint-Nicolas » a été créée le 18 juin 2023.

Après étude de la demande, M. le Maire propose de subventionner cette association à hauteur de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer à l'association « En chemin avec Saint-Nicolas » une subvention de 300 €.

A l'unanimité (pour : 6, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_26 : Subvention exceptionnelle à l'association « Kintésens ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Kintésens » a adressé une demande de subvention à la mairie.

L'association « Kintésens » a été créée le 4 janvier 2023.

Après étude de la demande, M. le Maire propose de subventionner cette association à hauteur de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer à l'association Kintésens une subvention de 300 €.

A la majorité (pour : 8, abstention : 2, contre : 0)

Arrivée de M. GAFFIERO Cyril et M. ROUSSEAU Jean-Claude à 18h35.

DELIB2024_27 : Remplacement d'un membre titulaire afférent aux différentes commissions municipales, après démission.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la démission de Mme CLOUARD de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de recomposer les commissions municipales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé

Vu la délibération n° délib2020_22 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE qu'au titre de que l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Article 2 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre dans les commissions municipales ci-après en remplacement de Mme CLOUARD

COMMISSIONS	TITULAIRES
Culture	M. MOAL Eric M. VIEIRA José Mme MARSAN Dominique M. GAFFIERO Cyril
Jeunesse/ Scolarité	M. DUFLOT Pascal M. MOAL Éric Mme RIEL Aurélie Mme MARSAN Dominique M. GAFFIERO Cyril
Sociale	Mme CHEDRI Timmy M. MOAL Éric Mme RIEL Aurélie M. CHARPENTIER-LIEGEY

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_28 : Remplacement d'un membre suppléant afférent à la commission « Action Sociale » de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, après démission.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU la délibération n° 2020_65 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

VU la délibération n° 2020_66 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

Considérant la possibilité pour les conseillers municipaux non communautaires de siéger au sein des commissions communautaires,

Considérant qu'il convient de remplacer un représentant suppléant au sein de la commission Action Sociale après démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- DÉSIGNE le représentant suivant de la commune de Valence-en-Brie au sein de la commission suivante :

Commission Action Sociale

Titulaire	Suppléant
Mme CHEDRI Timmy	M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_29 : Remplacement d'un délégué titulaire afférent au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Échouboulains / Valence-en-Brie, après démission.

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à la démission de Mme CLOUARD, conseillère municipale et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code

Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau représentant titulaire au sein du SIRP.

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu la délibération n° délib2020_16 du 10 juillet 2020 procédant à l'élection des représentants du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie en remplacement de Mme CLOUARD Thérèse :

Est élu titulaire :

M. MOAL Éric.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_30 : Remplacement d'un délégué suppléant afférent au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie, après démission.

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection de 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

Est élu titulaire :
Mme CHEDRI Timmy

Est élu suppléant :
M. DUFLOT Pascal

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_31 : Remplacement d'un membre titulaire afférent aux différentes commissions municipales, après démission.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la démission de Mme BARRÉ de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de recomposer les commissions municipales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé

Vu la délibération n° délib2020_22 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE qu'au titre de que l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 2 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre dans les commissions municipales ci-après en remplacement de M. BARRÉ.

COMMISSIONS	TITULAIRES
Commission Travaux	M. VIEIRA José Mme CHEDRI Timmy M. GAFFIERO CYRIL M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas M. DUFFLOT Pascal M. FIRMINHAC Christian

Fêtes et Cérémonies

M. MOAL Eric
Mme RIEL Aurélie
Mme CHEDRI Timmy
M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas
M. DUFLOT Pascal
M. GAFFIERO Cyril
M. ROUSSEAU Jean-Claude

Impôts directs

Suppléants
Mme PASSERARD Corinne
M. BONLIEU Eric
Mme RIEL Aurélie
M. FIRMINHAC Christian
Mme TREBER Sandra
M. MOAL Éric

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_32 : Demande de subvention au titre des amendes de police année 2024 – Dossier projet de réalisation de bandes rugueuses.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2024 M. Le Maire propose de présenter un dossier relatif à un projet de réalisation de bandes rugueuses sur la route de Vernou pour un montant de 4 943 € HT soit 5 931.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour un projet de réalisation de bandes rugueuses sur la route de Vernou auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour financer ces travaux en 2024.

A l'unanimité (Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_33 : Demande de subvention au titre des amendes de police année 2024 – Dossier projet de réalisation de barrières.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2024, M. Le Maire propose de présenter un dossier relatif à un projet de réalisation de barrière sur la départemental RD605 Rue André Taboulet pour un montant de 6322 € HT soit 7 586.40 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour un projet de réalisation de barrière sur la départemental RD605 Rue André Taboulet auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour financer ces travaux en 2024.

A l'unanimité (Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_34 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Échouboulains / Valence-en-Brie.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie lors de sa séance du 27 mars 2024 a proposé de modifier l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique en date du 27 mars 2024 décidant la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains/Valence-en-Brie

A l'unanimité (Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_35 : Révision libre des attributions de compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Valence-en-Brie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2024 pour la commune de Valence-en-Brie comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

A l'unanimité (Pour : 10, abstention : 0, contre : 0)

DELIB2024_36 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0).

DELIB2024_37 : Projet de création d'une Aire de Jeu Inclusive. Aides aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une création d'une aire de jeu inclusive pouvant être subventionné au titre des aides aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2024,

Considérant que la création d'une aire de jeu permettrait aux enfants de toutes capacités de jouer avec une riche gamme d'expériences physiques sensorielles et sociales.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « Aides aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Travaux et charges afférentes : 25 285

Fournitures et pose des jeux : 33 062,76

Frais de port et contrôle de conformité : 1 550,00

TOTAL DES DEPENSES HT : 59 897,76

RESSOURCES HT

Subvention région : 29 948,88

Fonds propres : 29 948,88

TOTAL DES RESSOURCES : 59 897,76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le Projet d'une aire de jeu
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des aides aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0).

DELIB2024_38 : Demande de subvention dans le cadre du Fond d'Équipement Rural.

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre RACINE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet réfection de voirie pour un montant de travaux estimé à 211 875 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échancier.

PRECISE qu'aucune demande de subventions n'ont été sollicitées auprès d'autres partenaires financiers.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 35 % de subventions publiques.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0).

DELIB2024_39 : Remboursement d'une facture (dépense exceptionnelle).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre d'un sinistre survenu dans la commune à la suite d'une vitre brisée, d'un habitant de la commune, la mairie s'engage à rembourser le dommage causé.

Après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mairie à rembourser la somme de 219.53 euros.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0).

DELIB2024_40 : Demande de subvention pour le traitement des archives de la commune.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention pour le traitement des archives de la commune.

Pour 2024, M. Le Maire propose de présenter un dossier relatif à un projet de traitement des archives.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser un traitement exhaustif de l'arriéré des archives.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT : 7 800 euros HT

Ressources HT : 7 800 euros HT

Etat : 3 900

Fonds propres : 3 900

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention pour le traitement des archives.

A l'unanimité (pour : 10, abstention : 0, contre : 0).

Questions diverses :

M. Le Maire informe le conseil municipal :

- *Réfection voirie : Les membres du conseil municipal prennent connaissance du document Réfection Voirie transmit par la CCBRC. Ce document concerne la demande de subvention F.E.R, ce qui est en rouge sur le plan est la tranchée. Il est également indiqué si la réfection est sur toute la largeur de la rue ou sur toute la largeur de la tranchée plus l'épaulement. Il y a des rues où la réfection se fera sur toute la longueur des rues. Il est également indiqué sur les pages suivantes la superficie des réfections à charges de la Communauté de Communes et le reste à charge de la commune. La commune va bénéficier d'un tarif de groupe car l'entreprise à déjà débutée les travaux.
Une réunion sera organisée avec le Département, le bureau d'étude et la CCBRC concernant le projet de sécurisation de la RD 605 pour synchroniser ce projet avec le projet d'assainissement.
Une commission travaux est prévu lundi 3 juin 2024, à 14h00.*

- *Convention SACPA : La municipalité a signé le renouvellement de la convention avec la SACPA. Ce n'est pas une obligation pour les communes, cette convention permet à la commune de bénéficier de tarifs réduits lorsque le service technique retrouve des animaux. La SACPA prend en charge la capture de l'animal, le transport vers le lieu de dépôt, le ramassage des cadavres sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale. La signature de cette convention engendre un coût de 863.10 € pour la commune.*

- *Classement du bois « Le Parc » : le bois « Le Parc » se situe derrière la salle des fêtes. Il y a eu une visite de ce bois avec l'organisme de l'O.N.F. L'O.N.F a signalé lors de cette visite qu'il y a des arbres remarquables à classés. Ces arbres vont être classés mais il sera difficile de classer tout le bois. Le classement de ce bois peut être financé par une subvention. Avant de faire cette demande il y a des étapes à respecter, il faut identifier le chemin dans le bois pour faire la liaison douce. Si tout le bois est classé, la liaison douce sera compliquée à mettre en place pour la partie PMR.*

L'O.N.F va également faire une proposition pour le bois des Fours à Chaux. Il y a une mise au propre de prévu qui va coûter chère à la commune car il y a un problème d'accessibilité.

Les arbres du bois « Le Parc » peuvent être vendu par la mairie à des usagers qui pourront en faire la demande. Ce revenu permettrait de financer la mise au propre des Fours à Chaux.

- *Élections : La commune compte plus de 1 000 habitants, pour voter la carte d'identité est obligatoire. Afin d'avertir les habitants avant les élections, La Lettre Valençoise va être distribuée en expliquant la liste des pièces d'identité qui seront acceptées le jour du vote. Une annonce sera publiée sur Facebook et sur le panneau d'affichage. Les élus qui seront présents à l'ouverture du bureau de vote doivent être présents à la fermeture du bureau du vote. Le dépouillement se fera à 18h00. Il y a 38 listes.*

- *Stationnement Place de l'Église : Le parking derrière l'Église et les places de stationnements Rue Octave ROUSSEAU vont être limités à une durée de stationnement de 20 minutes, sauf pour les habitants de la commune qui auront la carte de stationnement. Chaque habitant qui sera concernées par les travaux en cours peuvent en faire la demande, cette demande est limitée à deux cartes par foyer. Pour obtenir cette carte il faudra que les habitants viennent en mairie avec la carte grise de leurs véhicules, leurs pièces d'identité et un justificatif de domicile. Sur la carte de stationnement il y aura d'indiqué, la plaque d'immatriculation du véhicule et le numéro de carte. Les places de stationnements de la boulangerie ne sont pas concernées. Les usagers qui ne respecteront pas la durée de stationnement limitée à 20 minutes seront sanctionnés. Il y aura un panneau signalétique d'installé sur les emplacements de stationnements concernés par cette durée de stationnement limitée. Le début des travaux est prévu pour le 3 juin 2024.*

- *Sens de circulation : Pendant les travaux il y aura des rues qui seront barrées à la circulation. L'une des propositions est de mettre toutes les rues en double sens, ce qui permettrait de réguler la vitesse de circulation des véhicules, qui n'est pas toujours respectée et d'installer des panneaux « sens interdit, sauf riverains ». Ce qui permettrait aussi de préserver l'état des rues dans le village. La deuxième proposition est de limitée la vitesse à 30 km/h sur toute les rues de la commune sauf la RD 605.*

Les membres du conseil municipal décident de modifier le sens de circulation dans les rues où cela est possible en double sens et de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h.

Concernant la circulation des poids lourds sur la commune et la RD 605, les maires des communes de Pamfou, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie ont envoyé un courrier au Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne pour leur demander de les recevoir afin d'échanger au sujet de cette réglementation et mettre en place un arrêté préfectoral interdisant la circulation des poids lourds sur l'ensemble de la RD 605. Cela n'est pas possible car il existe la liberté de circulation. Le Secrétaire Général de la Préfecture à proposer d'aider la commune en finançant une partie des travaux de la sécurisation de la RD 605.

Départ de Monsieur VIEIRA José à 19h25.

- **SIRP** : Une estimation a été faite, le coût d'un élève représente 2 500.00 € pour les communes d'Échouboulains et Valence-en-Brie. Si la commune ne faisait pas partie du SIRP le coût d'un élève représenterait 1 900.00 € ou 1 800.00 €, ce qui permettrait à la commune d'économiser au moins 600.00 €. Il y a 60 élèves ce qui ferait 60 000.00 € d'économie par an. Une réunion publique sera organisée pour en discuter avec les habitants et ceux qui le souhaite.

Tour de table :

M. MOAL : Une habitante de la commune a proposé de faire un don de matériels à la commune. Le parking de l'école sera utilisé pour le Festival de Cultures en Jardins. Les Jeux Inter-villages sont annulés par Les Écrennes car ils n'ont pas eu assez d'inscriptions, pour la commune de Valence-en-Brie il y avait plus de 30 personnes inscrites.

Concernant la mise en place d'un marché sur la commune, plusieurs commerçants ont été sollicités. Ce marché aurait lieu tous les mercredis de 14h00 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19 heures et 50 minutes.

En Mairie, le 3 juin 2024.
Le Maire, Pierre RACINE

